

Conditions pour l'extension de la garantie de Solarwatt Panel classic par le revendeur/installateur au profit des clients finaux

Partie 1 : Conditions d'extension de garantie

A Domaine d'application

1. Ces conditions régissent l'acquisition par le revendeur/installateur d'une extension de garantie pour modules solaires de la génération de verre-film, également appelés Solarwatt Panel classic, de Solarwatt GmbH (ci-après dénommée « Solarwatt »). Le revendeur/installateur ne doit pas nécessairement faire partie du réseau de distribution de Solarwatt pour bénéficier de l'extension de garantie.
2. L'acquisition de l'extension de garantie par le revendeur/installateur se fait exclusivement sur la base des présentes conditions. Les conditions du Revendeur/installateur divergeant des présentes conditions ou des dispositions légales, ou les dispositions légales ou conditions supplémentaires du revendeur/installateur s'appliquent uniquement si elles sont expressément reconnues par écrit. De telles conditions ne sont pas reconnues, même si Solarwatt ne s'y oppose pas ou exécute la prestation sans émettre de réserve.
3. Ces conditions s'appliquent aux relations commerciales avec les entreprises au sens du § 14 du Code civil allemand (BGB), les personnes morales de droit public et les fonds propres de droit public.
4. Le revendeur/installateur achète l'extension de garantie uniquement pour le client final. Il n'est pas autorisé à bénéficier lui-même de la garantie prolongée. De même, le revendeur/installateur n'est pas autorisé à annuler ou modifier les droits du client final issus de la garantie prolongée sans son accord. Le client final du revendeur/installateur est le seul et unique bénéficiaire de la garantie prolongée par le biais d'un authentique contrat au profit d'un tiers.

B Contrat d'extension de garantie

1. L'extension de garantie présuppose la conclusion d'un contrat correspondant pour l'acquisition de l'extension de garantie conformément aux présentes conditions entre Solarwatt et le revendeur/installateur.
2. L'extension de garantie s'applique exclusivement aux modules solaires dont les numéros de série figurent dans un certificat d'extension de garantie délivré par Solarwatt (ci-après « objet sous garantie »).
3. Si le revendeur/installateur n'achète pas l'extension de garantie avec l'objet sous garantie, il peut acquérir ultérieurement une extension de la garantie uniquement dans la limite de 12 mois suivant la date d'expédition (au départ de notre stock Solarwatt) de l'objet sous garantie. L'acquisition d'une extension de garantie est ensuite exclue. Solarwatt indique au revendeur/installateur

la date d'expédition des modules solaires au départ de son stock sur les bons de livraison respectifs.

4. Si, lors de leur acquisition par le revendeur/installateur auprès de Solarwatt, les modules solaires sont affectés à un client final ou à un chantier donné (par ex. sous le mot-clé « Commission »), l'acquisition d'une extension de garantie n'est possible que pour tous les modules solaires de cette affectation. Le revendeur/installateur assure qu'il acquiert des extensions de garantie pour tous les modules solaires de cette affectation.

C Obligations de Solarwatt vis-à-vis du revendeur/installateur

1. Solarwatt met à la disposition du revendeur/installateur (sous réserve de transmission à Solarwatt du numéro de série et, le cas échéant, d'autres informations indispensables par le revendeur/installateur) un certificat d'extension de garantie de l'objet sous garantie en question pour le client final, au plus tard dans un délai de 14 jours suivant l'exécution de l'obligation de paiement du revendeur/installateur conformément au paragraphe D.3 des présentes conditions et, le cas échéant, la livraison de l'objet sous garantie (si ce n'est pas fait au préalable).
2. Solarwatt transmet au revendeur/installateur les conditions d'extension de garantie conformément à la partie 2 ci-dessous.

D Obligations du revendeur/installateur

1. Le revendeur/installateur met à disposition de Solarwatt toutes les informations nécessaires à la création (cf. point C.1) et à la transmission du certificat (par ex., l'adresse e-mail) de la manière demandée par Solarwatt (par ex., pour les commandes dans la boutique en ligne en effectuant la saisie directement en ligne).
2. Le prix de l'extension de garantie est convenu entre Solarwatt et le revendeur/installateur dans le contrat d'extension de garantie en complément des présentes conditions. Le prix affiché par Solarwatt lors du choix de l'extension de la garantie fait toujours partie intégrante de la commande du revendeur/installateur dans la boutique en ligne.
3. Le paiement du prix convenu par le revendeur/l'installateur est exigible immédiatement et sans escompte, sauf stipulation contraire dans les conditions de la boutique en ligne.
4. Le revendeur/l'installateur remet le certificat d'extension de garantie au client final de l'objet sous garantie en question immédiatement après la conclusion du contrat entre le revendeur/l'installateur et le client final

concernant l'acquisition de l'objet sous garantie en question ou après réception du certificat.

E Contenu de la garantie étendue

La période de garantie du produit, telle que convenue par Solarwatt avec les clients finaux pour une durée de quinze (15) ans, est portée à vingt (20) ans, conformément aux conditions de garantie. Le contenu et les conditions de l'extension de garantie du produit de Solarwatt vis-à-vis du client final sont spécifiés dans la partie 2 ci-dessous qui remplace les conditions de garantie du produit en vigueur conclues au préalable entre Solarwatt et le client final. Par ailleurs, les conditions de garantie de puissance convenues entre Solarwatt et le client final restent inchangées.

F Divers

1. Les présentes conditions sont régies par le droit allemand. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.
2. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être invalide ou devenir caduque, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée.
3. Les tribunaux du siège social de Solarwatt (Dresde) sont les seuls compétents. Solarwatt se réserve toutefois le droit d'intenter une action en justice contre le revendeur/l'installateur auprès de son tribunal compétent ou d'un autre tribunal compétent.

Partie 2 : Conditions de garantie pour une extension de la garantie produit à 20 ans sur les modules solaires en verre-film Solarwatt

A Champ d'application

1. Les présentes conditions de garantie relatives aux panneaux solaires Solarwatt de la génération verre laminé (ci-après « les conditions de garantie ») de Solarwatt GmbH (ci-après « Solarwatt ») sont applicables en complément des éventuels droits au titre de garanties légales et de la garantie des défauts (« Mängelrechte ») du client. Ces droits ne sont pas affectés par les présentes conditions de garantie et s'appliquent indépendamment de la survenance d'un événement ouvrant droit à garantie en vertu des présentes conditions ou de la mise en œuvre d'une telle garantie.
2. Les présentes conditions de garantie s'appliquent, sauf accord contraire, aux panneaux solaires de la génération verre laminé suivants:

SOLARWATT Panel classic H 1.1 pure
SOLARWATT Panel classic H 1.1 pure, low carbon
SOLARWATT Panel classic H 1.1 style
SOLARWATT Panel classic H 1.2 style

(Ci-après dénommés « les panneaux solaires » ou « le panneau solaire »).

3. La garantie selon ces conditions de garantie ne s'applique qu'aux panneaux solaires acquis par le client final en France. Dans le cas où le client final transporte et fait fonctionner le produit dans un autre pays, la garantie selon ces présentes conditions est inchangée.
4. Les présentes conditions de garantie s'appliquent uniquement aux modules solaires et non aux systèmes complets de Solarwatt. Pour les systèmes complets, Solarwatt ou un tiers mandaté par Solarwatt, opère au nom de Solarwatt, pour le client final outre la livraison de modules solaires, d'autres fournitures ou prestations telles que les prestations de montage. Les éventuelles garanties de Solarwatt applicables à de tels systèmes complets sont soumises à des conditions de garantie spécifiques.

B Garantie en cas de défaut du produit

1. Solarwatt n'accorde cette garantie dans les conditions fixées par les présentes qu'aux clients finaux qui ont acquis les panneaux solaires pour leur usage propre et qui ne les ont pas acquis pour les revendre ou les commercialiser (ci-après « le client »). Solarwatt garantit au client dans les conditions fixées par les présentes, que les panneaux solaires fournis par Solarwatt sont exempts de défauts de matériau et de fabrication affectant le bon fonctionnement du panneau solaire (« défaut du produit ») collectivement „garantie du produit“. Solarwatt devra justifier sur demande du client à tout moment et sous une forme appropriée de la date d'expédition au départ de l'usine.
2. La durée de la garantie du produit („ période de garantie „) en Europe en cas de première installation des modules solaires est de vingt (20) ans, à condition que les modules solaires ne soient pas réinstallés en dehors de l'Europe avant l'expiration de la période de garantie. Dans le dernier cas ou en cas de première installation des modules solaires en dehors de l'Europe, la période de garantie est de douze (12) ans; une prolongation de la période de garantie due à une installation ultérieure des modules solaires en Europe est exclue. La période de garantie débute à la date de facturation du module solaire au client final, et au plus tard six (6) mois après la date d'expédition de l'entrepôt de Solarwatt. Solarwatt communiquera au client final la date d'expédition du module solaire depuis l'entrepôt de livraison immédiatement après la demande du client final.

C Garanties accordées par Solarwatt

1. Si l'un des événements ouvrant droit à garantie énoncés au paragraphe B ou C survient durant la période de garantie, Solarwatt pourra, selon son choix:
 - a) réparer le panneau solaire chez le client ;
 - b) réparer le panneau solaire dans les locaux de Solarwatt ou auprès d'un tiers;

- c) livrer un panneau solaire supplémentaire au client ou
- d) remplacer le panneau solaire par un panneau de rechange. À réception par le client du panneau de remplacement, le panneau solaire d'origine devient la propriété de Solarwatt. Seule s'applique la période de garantie initiale restante pour les modules de remplacement livrés.
Si Solarwatt ne fabrique plus en série ou ne fabrique plus du tout le type de panneau initialement fourni, le client recevra alors un panneau supplémentaire ou un panneau de remplacement aux fonctionnalités équivalentes.
2. Lorsque Solarwatt procède à la réparation du panneau solaire conformément à la section D.1 sur le site de Solarwatt ou d'un tiers ou à la livraison d'un panneau de remplacement de même valeur, le panneau solaire objet de la réclamation sera récupéré chez le client final par une société mandatée par Solarwatt.
3. Les garanties accordées par Solarwatt au titre des présentes conditions de garantie incluent les frais de transport pour le retour d'un panneau solaire ou pour la livraison de panneaux solaires supplémentaires ou de remplacement. Pour le démontage du panneau solaire d'origine et l'installation du panneau solaire supplémentaire ou de remplacement, Solarwatt rembourse une somme forfaitaire de 150,00 € par installation (installation photovoltaïque avec un point de raccordement au réseau) et par cas ouvrant droit à garantie, et 25,00 € pour chaque produit concerné. Les frais supplémentaires pour le démontage de panneaux solaires ou de réinstallation de panneaux solaires supplémentaires ou de remplacement restent à la charge du client. Les frais d'opérations de mesure et d'expertise (par ex. lorsque Solarwatt considère qu'il n'y a pas d'évènement ouvrant droit à garantie et que le client n'est pas en mesure de réaliser les mesures et analyses nécessaires lui-même) doivent être concertés avec Solarwatt.
4. En l'absence d'évènement ouvrant droit à garantie, Solarwatt se réserve le droit de facturer au client les frais engagés pour les prestations fournies, si le client reconnaît ou néglige de reconnaître l'absence d'un cas de garantie.
5. En cas d'échec d'une prestation de garantie de la part de Solarwatt, Solarwatt se réserve le droit de réitérer la prestation de garantie, sous la même ou sous une autre forme, à moins que cela soit inacceptable pour le client.
- D Exclusion des garanties**
1. Les garanties ne s'étendent pas aux panneaux solaires ayant été détériorés, endommagés ou détruits par:
- a) un transport ou un entreposage inapproprié ou non conforme aux règles de l'art imputable au client ou à un tiers;
- b) le non-respect des instructions de montage de Solarwatt et des règles techniques généralement reconnues lors de l'installation, du démontage ou de la remise en place ;
- c) une utilisation non conforme à leur destination et en particulier contraire aux instructions de fonctionnement stipulées dans les instructions de montage ;
- d) une maintenance inappropriée ou non conforme aux règles de l'art, notamment non conforme aux instructions d'entretien énoncées dans la notice de montage ;
- e) des modifications du fait du client ou de tiers ou toute autre intervention de nature inappropriée ou
- f) une exposition à un cas de force majeure (notamment la foudre, l'incendie, les catastrophes naturelles). La couverture d'assurance dont le client bénéficie au titre de la Protection complète Solarwatt demeure inchangée.
2. Sans préjudice de la garantie de puissance selon le paragraphe C, les modifications mineures ou d'aspect extérieur, en particulier la perte de couleur et la simple décoloration des cellules des panneaux solaires ne sont pas couvertes par la garantie au titre du paragraphe B.
3. Les garanties ne sont pas applicables lorsque le numéro de série ou la plaque signalétique du panneau solaire ont été manipulés par le client, et notamment modifiés ou retirés.
4. La charge de la preuve de l'absence d'exclusion de garantie au titre des motifs susmentionnés incombe au client final sauf en cas de circonstances relevant de la responsabilité de Solarwatt ou de ses préposés.
5. En cas de dépassement des délais de notification prévus à la section G.3, le client perd ses droits au titre de la garantie sauf si le dépassement dudit délai ne lui est pas imputable.

E Transfert de garantie

Les garanties sont rattachées au panneau et peuvent être cédées par le client dans leur totalité au nouveau propriétaire des panneaux solaires, pour la durée de garantie restante, notamment lorsque les panneaux solaires sont revendus. Le nouveau propriétaire est alors considéré comme un client au sens des présentes conditions de garantie. La garantie vis-à-vis de l'ancien client au moment du transfert de propriété des panneaux solaires au nouveau propriétaire.

F Dispositions relatives aux procédures de recours à la garantie

1. La demande de prise en charge au titre de la garantie auprès de Solarwatt doit être remise exclusivement sous forme écrite et sur présentation d'une copie du bon de livraison original ou de la facture originale du revendeur/installateur auprès duquel les modules ont été achetés (qu'il fasse ou non partie du réseau de dis-

tribution de Solarwatt). Il convient à cet effet de remplir le formulaire de réclamation pour clients finaux à télécharger sur le site solarwatt.fr.

Des documents supplémentaires (par ex. des photos, enregistrements) doivent être mis à disposition sur demande de Solarwatt.

2. La prise en charge au titre de la garantie pour une cassure spontanée de verre sans action extérieure doit être constatée par une expertise de Solarwatt, d'un tiers mandaté par Solarwatt ou d'un organisme de contrôle indépendant homologué pour les certifications de panneaux conformément à la norme CEI 61215.
3. Lorsqu'un cas manifeste ouvrant droit à garantie survient (c'est-à-dire un cas ouvrant droit à garantie tellement manifeste qu'il s'est révélé au client sans effort particulier et sans examen approfondi), celui-ci doit le signaler sans délai par écrit à Solarwatt, au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de sa découverte à peine de déchéance de ce droit.

Les dommages apparents subis lors du transport doivent être signalés en remplissant le formulaire de réclamation destiné aux clients à télécharger sur le site solarwatt.fr.

G Limitation de responsabilité

1. Solarwatt n'est pas tenue à des dommages-intérêts ni au remboursement des dépenses résultant de ou en relation avec les présentes conditions de garantie ou l'accomplissement des prestations de garantie, pour quelque motif juridique que ce soit. La responsabilité de Solarwatt ne peut en aucun cas être engagée pour les dommages que causerait le panneau solaire aux autres biens juridiquement protégés du client ni pour les pertes de revenus et de chiffre d'affaires, les pertes d'exploitation ou de production, les dommages en lien avec l'arrêt de l'exploitation, les pertes de données, les frais de financement et tous les dommages consécutifs et indirects. Cette règle s'applique également aux dépenses ou dommages subis par des tiers. La couverture d'assurance dont le client bénéficie au titre de la protection complète Solarwatt demeure inchangée.
2. Les restrictions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables si la responsabilité de Solarwatt est engagée au titre de la loi allemande relative à responsabilité des produits, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ou d'atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé. Elles ne sont pas non plus applicables en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle. On entend par obligation contractuelle essentielle toute obligation dont l'accomplissement permet l'exécution du contrat en bonne et due forme et dont le client est régulièrement en droit d'attendre le respect. En cas de violation d'une obligation essentielle, la responsabi-

lité est toutefois limitée à la réparation du dommage typique et prévisible du contrat, en l'absence de faute intentionnelle ou de négligence grave, de responsabilité au titre de la loi allemande sur la responsabilité liée aux produits ou encore d'atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé.

H Dispositions finales

1. Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit allemand, à l'exclusion des principes régissant les conflits de loi et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne / CISG).
2. Si l'une des dispositions des présentes conditions de garantie devait être ou devenir invalide, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée.

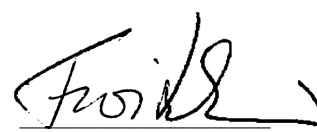
Entreprise responsable de la garantie:

Solarwatt GmbH
Maria-Reiche-Str. 2a
01109 Dresden

T +49-351-8895-0
F +49-351-8895-100

info@solarwatt.com



Detlef Neuhaus
CEO

Dr. Armin Froitzheim
CTO

Dresden, 12/2021